

**REGISTRE DES ARRÊTÉS
& DÉCISIONS 2023**

Enregistré au registre des arrêtés municipaux temporaires N°2023-110
--

La Maire de la Ville de SCHILTIGHEIM

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L 2211-1, L 2213.1 à L 2213-5 et L 2542.1 à L 2542-10,
Vu le Code de la Route,
Vu l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'Arrêté Général de Stationnement du 22 septembre 2016 relatif aux conditions de stationnement dans la ville,

Vu la demande de la société LINGENHELD TRAVAUX PUBLICS, en date du 03 février 2023,
Vu l'Arrêté Municipal N°2023-26, en date du 14 février 2023,
Vu la demande de la société LINGENHELD TRAVAUX PUBLICS, en date du 07 février 2023,
Vu l'Arrêté Municipal N°2023-41, en date du 09 mars 2023,
Vu la demande de la société LINGENHENHELD TRAVAUX PUBLICS, en date du 16 mars 2023,
Vu l'arrêté Municipal N°2023-81, en date du 23 mars 2023,
Vu la demande de la société LINGENHELD TRAVAUX PUBLICS, en date du 11 avril 2023,
Vu l'Arrêté Municipal N° 2023-109, en date du 18 AVR. 2023
Vu la demande de la société LINGENHELD TRAVAUX PUBLICS, en date du 12 avril 2023,

Considérant que : pour permettre à la société LINGENHELD TRAVAUX PUBLICS de réaliser des travaux de déploiement de réseau de chauffage urbain, dans de bonnes conditions de sécurité, il est nécessaire de modifier temporairement les règles de stationnement et de circulation, Route de Bischwiller, Rue Ungemach, Rue du Hohwald, Rue des Chasseurs.

ARRETE

ARTICLE 1 : : Tout arrêt et stationnement sont interdits et qualifiés « **gênants la circulation publique** », en vertu de l'article R.417-10 du Code de la Route, **du lundi 24 avril 2023 vendredi 09 juin 2023 inclus Route de Bischwiller, tronçon compris entre le N°38 et le N°42**, dans les emplacements réglementés, ainsi que dans les emprises matérialisées par panneaux.

La signalisation réglementaire sera mise en place, gérée, puis retirée, par la société LINGENHELD TRAVAUX PUBLICS.

Les contrevenants s'exposent à la mise en fourrière sans préavis de leur véhicule.

ARTICLE 2 : Les mesures de circulation seront comme suit, **du lundi 24 avril 2023 au vendredi 12 mai 2023 inclus, rue Ungemach et Rue du Hohwald**:

- Mise en double sens des deux rues.
- A partir de la rue du Hohwald et de la rue Ungemach :
 - accès possible depuis la rue des Chasseurs.
 - sortie possible uniquement via la rue des Chasseurs.
- La sortie et l'accès de la voie privée des N°4 et N°5 se fera uniquement via la rue des Chasseurs

Les mesures de circulation seront comme suit, **du lundi 24 avril 2023 au vendredi 12 mai 2023 inclus, route de Bischwiller** :

- La circulation se fera uniquement sur la voie direction Schiltigheim/Strasbourg. Un alternat de circulation sera mis en place du N°38 au N°42.
- La piste cyclable sera interdite à toute circulation.
- Les cyclistes pied à terre et les piétons chemineront sur le trottoir côté Ouest le long de l'emprise de l'alternat. Ils utiliseront les passages piétons existants.
- La circulation des poids lourds sera interdite, un itinéraire de déviation conseillé via la route du Général De Gaulle et la rue Saint Charles sera mis en place.
- L'Accès à la rue Hélène Schweitzer sera interdit à partir de la route de Bischwiller. Une déviation sera mise en place via la route du Général De Gaulle et la rue Saint Charles.

Les mesures de circulation seront comme suit, **du mercredi 10 mai 2023 au vendredi 09 juin 2023 inclus, route de Bischwiller** :

- La circulation se fera uniquement sur la voie direction Strasbourg/Schiltigheim. Un alternat de circulation sera mis en place du N°38 au N°42.
- La piste cyclable sera interdite à toute circulation.
- Les cyclistes pied à terre et les piétons chemineront sur le trottoir côté Est le long de l'emprise de l'alternat. Ils utiliseront les passages piétons existants.
- La circulation des poids lourds sera interdite, un itinéraire de déviation conseillé via la route du Général De Gaulle et la rue Saint Charles sera mis en place.
- L'Accès à la rue Hélène Schweitzer sera interdit à partir de la route de Bischwiller. Une déviation sera mise en place via la route du Général De Gaulle et la rue Saint Charles.

La signalisation réglementaire sera mise en place, gérée, puis retirée, par la société LINGENHELD TRAVAUX PUBLICS.

Le bénéficiaire du présent arrêté prendra toutes les mesures nécessaires pour préserver l'accès des riverains.

ARTICLE 3 : Tout chevauchement dans les phases de travaux sera proscrit : chaque phase débutera lorsque la précédente sera achevée.

Tous les moyens seront mis en œuvre par la société LINGENHELD TRAVAUX PUBLICS afin de maintenir une circulation cohérente des véhicules.

ARTICLE 4 : En cas de nécessité, un cheminement piéton sécurisé doit être aménagé aux abords, ou en face de la zone de chantier, en aucun cas, la zone de chantier ne peut être traversée par des personnes non autorisées.

ARTICLE 5 : Pour les modifications de stationnement : La signalisation réglementaire et appropriée sera mise en place par la société LINGENHELD TRAVAUX PUBLICS, (panneaux de type B6a1, B6d, M6a, ...) au minimum 48h (hors week-ends et jours fériés) avant le début des travaux. **Il appartient à la société LINGENHELD TRAVAUX PUBLICS, de contacter la Police Municipale de Schiltigheim après la pose des panneaux et toujours dans un délai de 48h minimum (hors week-ends et jours fériés) avant les travaux (Service de PM - Tel : 03.88.83.84.97).** La Police Municipale doit avoir constaté la pose des panneaux 48h au minimum (hors week-ends et jours fériés) avant le démarrage des travaux couverts par le présent arrêté pour que celui-ci soit applicable. L'arrêté doit être affiché obligatoirement sur la signalisation sus-citée.

Pour les modifications de circulation : La signalisation réglementaire et appropriée sera mise en place par la société LINGENHELD TRAVAUX PUBLICS (panneaux ou équipements de type AK3, AK5, B14, KC1, K2, K5a, K5c, K14, K16 ...) au matin du démarrage des travaux. La société est responsable de la signalisation réglementaire durant la période citée dans l'article 2 du présent arrêté. L'arrêté doit être affiché obligatoirement sur la signalisation sus-citée.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est pris sous réserve que l'entreprise procède à un tractage pour l'information aux riverains.

ARTICLE 7 : Les services de Police sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

Madame La Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg.

Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Bas-Rhin.

Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin.

Commissariat de Sécurité et de Proximité de Schiltigheim.

Ville de Schiltigheim – Service de la Police Municipale – Service des Domaines – Service Communication.

La société LINGENHELD TRAVAUX PUBLICS, le demandeur.

Schiltigheim, le

18 AVR. 2023

La Maire,
Par délégation


Patrick MACIEJEWSKI
1^{er} Adjoint au Maire